

## Règlement intérieur

# Accueil de loisirs extrascolaire

### Préambule

Le présent règlement régit le fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire de la commune de L'Horme.

Il s'agit d'un service facultatif, organisé et proposé pour les enfants dans une dimension éducative. Ils sont accueillis dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale par une équipe d'animation qualifiée, selon des programmes préétablis dans un souci de qualité.

La commune assure la prise en charge financière de ce service et elle répartit cette charge entre le budget communal et les familles selon un taux d'effort par rapport au quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Celle-ci subventionne l'accueil de loisirs afin de garantir des tarifs accessibles au plus grand nombre.

### Article 1 : Période d'ouverture

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert durant toutes les vacances scolaires sauf :

- Les semaines « pleines » 32 et 33 englobant le 15 août.
- Une semaine sur les vacances de fin d'année.

### Article 2 : Lieux d'accueil

L'accueil de loisirs, se situe au 17 rue André Langard. Il s'agit d'un accueil multi-sites, d'autres lieux sont donc utilisés également.

Des espaces extérieurs sont également alloués par la commune et notamment un gymnase.

### Article 3 : Fonctionnement

Actions	Jours d'ouverture	Horaires	Lieux	Organisation
Accueil de loisirs	Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis	7h20 à 18h00 Accueil et départ échelonné	Accueil de loisirs	Des activités variées sont proposées aux enfants durant la journée. Sauf mention « journée extraordinaire » sur les programmes, possibilité d'accueil à la demi-journée avec ou sans repas.

**Les activités extrascolaires se terminant à 18h00 tout retard sera facturé selon la grille tarifaire (cf. chapitre 9 les tarifs).**

**En cas de retard excessif sur les différents temps d'accueil, l'équipe pourra refuser l'entrée aux enfants. Par retard excessif, est entendu 3 retards supérieurs à 5 minutes.**



En cas de retard excessif (**supérieur à 30 minutes sans nouvelles des responsables légaux ou contacts d'urgence**) **sur le temps d'accueil du soir**, la Direction contactera la Police Nationale et votre/vos enfant/s devra/ont être récupéré/s directement au commissariat de Saint-Chamond.

#### Article 4 : Les bénéficiaires

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de plus de 3 ans.

Les enfants porteurs de handicap peuvent également être accueillis sur la structure. Une prise de contact préalable avec la direction du périscolaire est nécessaire pour accueillir au mieux vos enfants (donnant lieu à un compte-rendu formel partagé avec les familles). Afin de garantir des conditions propices au bien-être et à l'épanouissement des enfants en situation de handicap sur la structure, un dossier complémentaire sera à remplir.

#### Article 5 : Les inscriptions

Pour que votre enfant soit accueilli, il faut au préalable avoir rempli le dossier d'inscription et fournir l'ensemble des pièces justificatives requises. Ce dossier concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement le centre de loisirs. Les dossiers d'inscription sont à renouveler à chaque début d'année civile.

##### Dispositions relatives au quotient familial et « CDAP » (Consultation dossier allocataire par les partenaires)

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial tel que défini par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Les personnels municipaux dûment habilités par la CAF de la Loire accèdent, avec l'accord de la famille, aux ressources prises en compte par la CAF sur l'extranet « CDAP »

Pour les usagers allocataires de la CAF qui ne disposent pas d'un quotient familial et les usagers non allocataires de la CAF, il est demandé de communiquer leur dernier avis d'imposition. Dans le cas où l'utilisateur relevant du régime général ne souhaite pas fournir l'autorisation d'accès à « CDAP » ou dans le cas où l'utilisateur ne fournit les éléments permettant le calcul du quotient familial CAF (Déclaration d'impôts), le tarif maximum est appliqué.

##### Changements de situation

Les familles sont tenues d'informer le service enfance jeunesse de tout changement de quotient familial, d'adresse, coordonnées, ou situation familiale.

#### Article 6 : Les réservations

Afin que votre enfant, ainsi que l'ensemble des enfants de l'accueil de loisirs périscolaire puissent bénéficier d'un service de qualité, une fois le dossier d'inscription finalisé, vous devez **OBLIGATOIREMENT** réserver vos séances. Aucune inscription ou réservation ne sera effectuée par téléphone. Pour ce faire, nous vous invitons à utiliser le portail famille ou à envoyer un mail à l'adresse suivante : **education@ville-horme.fr**.

Vous pouvez également vous déplacer au guichet famille, où un agent prendra en compte votre inscription et/ou votre réservation.

**Pour tout renseignement complémentaire**, vous pouvez nous joindre par téléphone au **04 77 31 89 82**.

En raison des taux d'encadrement réglementaires, du niveau de diplôme requis de la Direction de l'accueil de loisirs, des activités prévues et de la capacité des locaux, le nombre de places disponibles est limité.

**Les inscriptions pour les vacances sont ouvertes trois semaines avant la date de début des dites vacances, selon les modalités suivantes : une semaine d'inscription est réservée pour les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune de L'Horme et les deux semaines suivantes sont ouvertes à tous.**



Pour la restauration, les réservations doivent être effectuées au plus tard la veille ouvrée avant 9h00. Toute inscription au-delà de ce délai fera l'objet d'une majoration selon les tarifs définis.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	
Matin uniquement	Arrivées entre 7h20 et 9h00 Départs entre 11h30 et 12h00
Matin et repas	Arrivées entre 7h20 et 9h00 Départs entre 13h30 et 14h00
Après-midi uniquement	Arrivées entre 13h30 et 14h00 Départs entre 17h00 et 18h00
Après-midi et repas	Arrivées entre 11h30 et 12h00 Départs entre 17h00 et 18h00
A la journée	Arrivées entre 7h20 et 9h00 Départs entre 17h00 et 18h00

### Annulations

En cas de réservation, suivie d'un retour à la maison de l'enfant, par exemple suite à un état malade, la famille doit avertir de l'absence de l'enfant. Si le retour à la maison est à la demande de la direction de l'accueil de loisirs, la famille ne sera pas facturée.

L'absence ne sera pas facturée seulement si elle a été signalée et sur présentation d'un justificatif (certificat médical, rendez-vous médicaux...) au plus tard dans les 8 jours ouvrés.

En cas d'absence, merci de prévenir :

- Jusqu'à la veille : [education@ville-horme.fr](mailto:education@ville-horme.fr)
- Le jour même, par téléphone, la direction de l'accueil de loisirs au **06 24 41 80 35**.

Toute annulation postérieure à J-7, sauf justificatif médical en bonne et due forme, pourra faire l'objet d'une facturation ou d'un refus d'inscription pour les prochaines vacances **en cas d'annulation répétée (3 fois)**.

### Article 7 : Les tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Deux grilles tarifaires sont mises en place : une pour les L'Hormois, et une pour les habitants hors commune.

### Article 8 : Les paiements

Les règlements peuvent s'effectuer, par carte bleue via le guichet famille, par chèques, libellés à l'ordre du Trésor Public, espèces, par chèque emploi service (CESU) ou chèque vacances (ANCV).

Dans le cas où vous souhaitez utiliser l'un de ces deux derniers modes de paiement, il vous faudra compléter en espèces ou en chèque afin de régler la totalité de la facture.

Le paiement des factures est à effectuer directement à l'accueil de loisirs, situé au 17 rue André Langard, auprès de l'agent dédié. Si vous avez besoin d'échelonner le paiement de votre facture, nous vous invitons à le mentionner afin que nous puissions vous mettre en relation directe avec le Trésor Public.

### Traitement des impayés

Après réception de la facture en début de mois suivant, la famille dispose d'un délai de 30 jours, indiqué sur la facture, pour effectuer son règlement. Toute facture non payée à la fin du délai règlementaire sera transmise au Trésor Public pour recouvrement.



## Article 9 : Sanctions

Des faits ou agissements graves de la part d'un enfant de nature à mettre en danger les autres enfants, les adultes ou lui-même peuvent donner lieu à des sanctions, à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Une mesure d'exclusion temporaire pour une durée déterminée et/ou une exclusion définitive du service peut être prononcée à l'encontre de l'enfant.

De la même manière, un comportement des responsables légaux irrespectueux, agressif ou injurieux à l'égard des agents du service, des enfants et/ou des autres familles fréquentant la structure, au sein des locaux de l'accueil de loisirs peuvent entraîner des mesures d'exclusion temporaire et/ou définitive à l'encontre de/des enfant/s de la famille.

## Article 10 : Sécurité, assurance et santé

### Accident

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par les animateurs. Le représentant légal est prévenu si nécessaire.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le représentant légal est immédiatement averti.

**Ces deux points nécessitent que les familles communiquent, sans délai, tout changement de coordonnées.**

Afin de garantir au mieux la mise en place de gestes de premier secours, un guide de « bobologie » a été mis en place sur l'accueil de loisirs.

### Médicaments et allergies

En cas d'allergies alimentaires, médicamenteuses ou autres problèmes de santé nécessitant un traitement médical, la mise en place d'un « Protocole d'accueil individualisé » (PAI) est obligatoire. Les responsables légaux sont invités à prendre rendez-vous avec la direction de l'accueil de loisirs pour convenir d'un temps d'échange.

### Allergies alimentaires

Suivant l'allergie ou les allergies de l'enfant, la direction et les familles conviennent ensemble si l'enfant peut bénéficier du repas proposé sur la restauration scolaire ou s'il convient que la famille fournisse le repas de l'enfant.

### Allergies médicamenteuses

**En aucun cas, un enfant ne peut être en possession de médicaments.**

Le personnel est autorisé à administrer des médicaments seulement si le PAI le prévoit ou une ordonnance accompagnée d'une autorisation du personnel à administrer le traitement, **après avoir prévenu la direction par mail.**

### Assurance

Il est important que votre enfant soit correctement assuré en termes de responsabilité civile.

Il est recommandé d'éviter que les enfants soient en possession d'objets de valeur afin de limiter les risques de détérioration de perte et/ou de vol.

## Article 11 : Modalités de sortie des enfants

Seuls les responsables légaux ou les personnes habilitées par le dossier d'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant. La Ville préconise que les enfants soient récupérés par des adultes et ne pourra être tenue responsable de tout incident survenu lors du trajet. Les trajets « domicile-accueil de loisirs » ou « accueil de loisirs-domicile » sont placés sous la responsabilité unique des responsables légaux.

Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité peut être demandée par les personnels municipaux aux personnes venant chercher un enfant. L'équipe d'animation n'est pas en charge de raccompagner les enfants jusqu'aux véhicules.



**Les parents, ou personnes autorisées, doivent venir récupérer les enfants à la porte de l'accueil de loisirs avant l'heure de fermeture, soit 18h.**

### Article 12 : Objets

Les objets de valeurs tels que les jeux électroniques et les téléphones portables ne sont pas autorisés, sauf cas de nécessité dûment attestée par les responsables légaux auprès de la direction.

Les jeux personnels, cartes, billes, jeux de société, poupée sont déconseillés. En cas de perte ou de détérioration, aucune demande de dédommagement ne pourra être faite auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

Afin d'assurer une meilleure gestion des vêtements et objets apportés par les familles, pour les sorties, une liste type est fournie par la direction de l'accueil de loisirs : celle-ci est envoyée par sms la veille.

### Article 13 : Droit à l'image

Les enfants peuvent être photographiés ou filmés dans le cadre de l'accueil de loisirs. Si les parents donnent leur accord en remplissant le dossier d'inscription ou le formulaire d'autorisation de droit à l'image, les clichés peuvent être utilisés à des fins de communication municipale uniquement (site internet, magazine, illiwap, facebook, etc.). En cas de projets avec d'autres finalités d'utilisation des clichés/films, un formulaire dédié sera remis aux responsables légaux.

### Article 14 : Acceptation du règlement

Les responsables légaux qui inscrivent leurs enfants à l'accueil de loisirs acceptent de fait le présent règlement.

Fait à L'Horme, le 09/12/2025

Audrey BERTHEAS, Maire

*Mme Le Maire*

Audrey BERTHÉAS

